



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 7 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 13 octobre 2016 est adopté.

2016_145	03/11/2016	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'une série documentaire pour la chaîne Voyage dont le premier épisode est consacré à Napoléon.
----------	------------	--

I.1 Programme de rénovation et de réhabilitation du théâtre Kallisté

Rapporteur : M. le maire REPORTÉ

I.2 Décision modificative n°3/2016 Budget principal Ville

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Ville pour l'année 2016.

Cette décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'équipe majoritaire. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Elle vise à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières connues à ce jour et aux besoins effectifs des services.

Ce projet de décision modificative n° 3 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	1 317 000.00 €
- En recettes et en dépenses d'investissement	- 1 236 000.00 €
Total décision modificative n°3	81 000.00 €

I - En section fonctionnement les inscriptions concernent :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	1 369 000.00	Chap. 70	Produits des services	178 200.00
Chap.012	Charges de personnel	1 350 000.00	Chap. 73	Impôts et taxes	- 33 352.00
Chap.014	Atténuations des produits	0.00	Chap. 74	Dotations et subventions	734 027.00
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	200 000.00	Chap. 75	Autres produits de gestion	70 000.00
Chap. 66	Charges financières	0.00	Chap. 76	Produits financiers	354 125.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	84 000.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	3 000.00
Chap. 68	Dotations aux provisions	- 100 000.00	Chap.013	Atténuations des charges	11 000.00
Total Dépenses réelles		2 903 000.00	Total Recettes réelles		1 317 000.00
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	- 1 586 000.00	Chap. 79	Transferts de charges	0.00

Vote :
Par 38 voix pour
4 contre (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)

I.3 Transformation de 2 emplois budgétaires à temps non complet afin de permettre le recrutement de 2 Brigadiers de police à temps complet

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Afin de permettre le recrutement de 2 Brigadiers de Police, il est nécessaire de procéder à la modification des emplois suivants :

CATEGORIE C : 2 postes

Transformation de	en
2 postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe à 80%	2 postes de brigadier à 100%

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier 2 emplois budgétaires à temps non complet afin de permettre le recrutement de 2 Brigadiers de Police à temps complet ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à modifier le tableau des emplois budgétaires comme précisé ci-dessus.

Vote :
UNANIMITE

I.4 Modification du programme 2016 d'acquisition de véhicules techniques et légers

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

La Ville d'Ajaccio a adopté un programme annuel d'investissement concernant l'achat de véhicules pour l'année 2016. Le programme initial avait été évalué à **507 626 Euros HT**. Cependant, au vu de la réorganisation de certains services de la Ville, des besoins complémentaires ont été recensés, pour un montant de 67 728 euros et ce, afin de répondre à l'organisation de plusieurs manifestations, parmi lesquelles notamment les prochaines échéances électorales. Aussi, le coût du programme d'acquisition est revu et actualisé aujourd'hui à **575 354 euros HT**.

Cf. tableau rapport

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et auprès du Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	575 354 € HT
Participation CTC (40 % du montant HT)	230 142 € HT
Participation CD 2A (35 % du montant HT)	201 374 € HT
Part communale (25 % du montant HT)	143 838 € HT

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 21 article 2182 fonction 020.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme actualisé d'achat de véhicules 2016 ; d'adopter le plan de financement réajusté de l'opération ; d'autoriser, Monsieur le Député-maire, à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Pour information le coût de l'édition Ajaccio en mag été 2016 a été pratiquement entièrement supporté par les recettes publicitaires.

Le montant des encarts publicitaires a été établi en fonction de la distribution : 30 000 exemplaires toutes boîtes aux lettres et lieux publics.

Données techniques du magazine :

- Format : 225x310mm.
- Nombre de page : 32 pages augmentées à 36 pour l'agenda d'été.
- Tirage : 30 000 ex.
- Papier responsable, façon papier journal légèrement plus épais.
- Rédaction : interne
- PAO : interne
- Distribution : Toutes boîtes aux lettres, libre en points de distribution sur présentoirs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2016, chapitre 70, autres produit, art 7082.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commercialisation du support communal Ajaccio en mag et d'approuver les tarifs ci-après dont la commune percevra les recettes soit par encaissement direct, soit par conventions partenariales

4 ^{ème} de couverture :	3000.00 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture :	2000.00 €
Page intérieur :	1500.00 €
Demi-page :	800.00 €
¼ page :	500.00 €

M. LUCIANI
M. SBRAGGIA
M. LEONETTI
M. LE MAIRE
M. LUCIANI
M. SBRAGGIA
M. LEONETTI

Vote : UNANIMITE

I.7 Tarification des espaces publicitaires Natale in Aiacciu 2016

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio met en œuvre un programme d'événements sur la fin d'année « Natale in Aiacciu » nécessitant un plan de communication composé d'un programme papier reprenant l'ensemble des actions de la ville sur la période, d'affichettes, d'affiches abribus.. Le magazine de la ville Ajaccio en Mag de décembre relaiera également l'agenda. Comme chaque année afin de rationaliser les coûts de production des espaces publicitaires sont mis à la disposition de d'annonceurs sur ces supports ainsi que sur les zones d'animations : patinoire et espaces enfants. Les tarifs des espaces publicitaires ont été déterminé en fourchette basse selon la diffusion des supports, leur distribution, l'impact visuel des zones couvertes.

Pour mémoire

Ajaccio en mag édité à 30000 exemplaires et diffusé en boitage sur le grand Ajaccio

Programme Natale in Aiacciu édité à 10000 exemplaires et diffusé auprès des scolaires dans les lieux publics et réseaux partenaires

Ce poste de chargé de mission peut être financé par l'ADEME au titre du PRODEME sur trois ans de la manière suivante :

- une prime de départ de 15 000 € pour les frais d'équipement et d'installation
- une prise en charge du salaire à hauteur de 24 000 € / an / ETP
- une prise en charge de la communication à hauteur de 20 000 € maximum / an sur présentation de justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de financement d'un poste de chargé de mission maîtrise de l'énergie pour une période de 3 ans, d'autoriser le Député – Maire à déposer un dossier de demande de financement et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. LUCIANI

M. LE MAIRE

Vote : UNANIMITE

I.9 Demande de financement au titre du PRODEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Eclairage Public

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La ville d'Ajaccio a réalisé un diagnostic complet de son parc d'éclairage public en 2003 et mené une réflexion sur l'opportunité d'un partenariat public privé en 2011.

L'équipe municipale souhaite actualiser le diagnostic qui date de plus de 10 ans et élaborer le plan d'actions pour la rénovation de son parc d'éclairage public.

Les enjeux sont majeurs :

- réaliser des économies d'énergie conséquentes en utilisant de nouvelles technologies
- mettre en sécurité l'ensemble du parc
- limiter les interventions de maintenance et donc les coûts de fonctionnement
- améliorer l'offre en éclairage dans certains quartiers
- clarifier la situation de l'éclairage des copropriétés privées

La ville compte 250 coffrets et 7000 points lumineux qui étaient diagnostiqués moyens à vétuste pour les 2/3. Peu d'investissements ont été réalisés depuis 2003.

Compte tenu du niveau d'investissements à réaliser (autour de 20 M€), la ville propose d'élaborer un Schéma Directeur d'Eclairage Public qui permettra de disposer d'un diagnostic actualisé et d'un plan d'actions sur les 10 ans à venir avec l'identification des priorités année par année et des différents scénarios de portage des opérations (100 % ville, Partenariat Public Privé 100 %, solution mixte...).

Pour la réalisation de ce schéma directeur, la ville souhaite mobiliser un financement du PRODEME correspondant à 70% de subvention avec un plafonnement à 50 000 €. L'estimation prévisionnelle de ce schéma directeur est entre 50 000 et 70 000 € HT en fonction de l'état d'avancement de l'actualisation du diagnostic réalisé actuellement en interne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de financement du Schéma Directeur d'Eclairage Public au titre du PRODEME, d'autoriser Monsieur le Député-maire à déposer un dossier de demande de financement et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote : UNANIMITE

Fourniture et pose d'un revêtement de sol en BASALTE

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 18 octobre 2016 a décidé d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager - lot 4 (Menuiserie extérieure et intérieure – occultation) - lot 6 (Revêtements de sols durs – faïence) aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à la reconstruction du groupe scolaire 8 classes sur site aux Salines et du parc paysager - lot 4 (Menuiserie extérieure et intérieure – occultation) - lot 6 (Revêtements de sols durs – faïence) avec les entreprises suivantes :

- **Lot 4 (Menuiserie extérieure et intérieure – occultation) : Les Nouveaux Menuisiers pour un montant de 386 282,64 € HT (offre de base + prestation supplémentaire)**
- **Lot 6 (Revêtements de sols durs – faïence) : E.G.E.P.P pour un montant de 237 698.67 € HT (offre de base + prestation supplémentaire)**

Vote : UNANIMITE

I.12 Fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio

Lot 1 : Sapins naturels, floqués givrés et pailletés de type Nordmann

Autorisation de signer et exécuter le marché

Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

La présente consultation a pour objet la fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique (articles 78 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres).

Les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Sapins naturels, floqués givrés et pailletés de type Nordmann
2	Sapins verts artificiels
3	Décorations de Noël
4	Tapis neige, guirlande glaçon
5	Sujets de décoration pour mise en scène

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 22 juillet 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2016 à 11h00.

Pour chaque lot, la durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Le délai d'exécution est à proposer par le candidat et ne devra pas excéder 30 jours.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 20 septembre 2016 a décidé de déclarer le lot infructueux et de relancer la procédure selon les dispositions des articles 71 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les lettres de consultation ont été envoyées aux deux candidats en date du 23 septembre 2016. La date limite de remise des offres étaient fixées au 10 octobre 2016.

Vote :
UNANIMITE

I.14 Fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio

Lot 3 : Décorations de Noël

Lot 4 : Tapis neige, guirlande glaçon

Lot 5 : Sujets de décoration pour mise en scène

Autorisation de signer et exécuter les marchés

Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

La présente consultation a pour objet la fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio.

La procédure choisie est celle d'une procédure négociée soumise aux dispositions de l'article 30.I.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 suite à appel d'offres infructueux pour absence d'offre.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique (articles 78 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres).

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
3	Décorations de Noël
4	Tapis neige, guirlande glaçon
5	Sujets de décoration pour mise en scène

Un courrier de consultation a été envoyé au candidat Modern Décor en date du 23 septembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 octobre 2016 à 11h00.

Pour chaque lot, la durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Le délai d'exécution est à proposer par le candidat et ne devra pas excéder 30 jours.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 18 octobre 2016 a décidé d'attribuer les marchés de fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio Lot 3 (Décorations de Noël), lot 4 (Tapis neige, guirlande glaçon) et lot 5 (Sujets de décoration pour mise en scène) à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de fourniture de sapins et décorations de Noël pour la Ville d'Ajaccio Lot 3 (Décorations de Noël), lot 4 (Tapis neige, guirlande glaçon) et lot 5 (Sujets de décoration pour mise en scène) avec l'entreprise suivante :

Lot 3 : Décorations de Noël

- Modern Décor pour un montant minimum de 5 000,00€ HT et un montant maximum de 30 000,00€HT par an.
- Lot 4 : Tapis neige, guirlande glaçon
Modern Décor pour un montant minimum de 500,00€ HT et un montant maximum de 3 000,00€HT par an
- Lot 5 : Sujets de décoration pour mise en scène
Modern Décor pour un montant minimum de 5 000,00€ HT et un montant maximum de 30 000,00€HT par an

Vote :
UNANIMITE

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

En recettes et en dépenses de fonctionnement	448 769.41 €
En recettes et en dépenses d'investissement	861 680.54 €
Total du budget supplémentaire 2016	1 310 449.95 €

A- En section de fonctionnement les principales inscriptions concernent :

En dépenses

↳ Chapitre 011	charges à caractère général	118 500.00 €
↳ Chapitre 012	charges de personnel	15 000.00 €
↳ Chapitre 65	charges de gestion courante	6 300.00 €
↳ Chapitre 68	provisions risques et charges (dont 262 066.41 € de provisions liées aux rectifications des services fiscaux concernant l'impôt sur les sociétés)	322 066.41 €

En recettes

↳ Chapitre 79	reprise de provisions pour risques et charges	2 000.00 €
↳ Chapitre 002	résultat de fonctionnement reporté du CA 2015	446 769.41 €

B - En section d'investissement les inscriptions nouvelles concernent :

En dépenses

↳ Art 2153	matériel et outillage technique	4 000.00 €
↳ Art 2313	travaux aménagement et construction	157 680.54 €
↳ Art 2315	travaux installations techniques	700 000.00 €

En recettes

Le financement de la section est assuré par le résultat d'investissement reporté du CA 2015 pour 874 777.54 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2016 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano tel que précisé dans le document ci-annexé.

Vote : Par 38 voix pour 4 abstentions (MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)

I.17 Location de matériels d'aménagement scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéos et d'audiovisuel et prestations de service afférentes. Autorisation de signer et exécuter le marché

Rapporteur : Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

La présente consultation a pour objet la location de matériels d'aménagement scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéos et d'audiovisuel et prestations de service afférentes.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux des articles 25-I.1^{er} et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum et un opérateur économique (articles 78 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres).

I.19 Fourniture, pose, maintenance et entretien de toilettes publiques
Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance de toilettes publiques automatisées
Autorisation de signer et exécuter le marché
Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

La présente consultation a pour objet la fourniture, pose, maintenance et entretien de toilettes publiques automatisées.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum et un opérateur économique (articles 78 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres).

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fourniture, pose et maintenance de toilettes publiques automatisées
2	Prestations d'entretien et nettoyage de toilettes publiques automatisées

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 29 juillet 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2016 à 11h00.

Pour chaque lot, la durée du marché est de 4 ans.

Le délai d'exécution est à proposer par le candidat et ne devra pas excéder 60 jours.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 03 novembre 2016 a décidé d'attribuer le marché de fourniture, pose, maintenance et entretien de toilettes publiques Lot 1 (Fourniture, pose et maintenance de toilettes publiques automatisées) à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de fourniture, pose, maintenance et entretien de toilettes publiques Lot 1 (Fourniture, pose et maintenance de toilettes publiques automatisées) à l'entreprise suivante :

Lot 1 : Fourniture, pose et maintenance de toilettes publiques automatisées

MPS Toilettes Automatiques SAS pour un montant minimum de 45 000€HT / pas de montant maximum

Vote : UNANIMITE

I.20 Fourniture et maintenance de matériel informatique pour les services municipaux
Autorisation de signer et exécuter le marché
Rapporteur : M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

La présente consultation a pour objet la fourniture et la maintenance de matériel informatique pour les services municipaux. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation est passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la

des axes viaires majeures supportant une part importante des flux du territoire (RT 22, ex RN 194 notamment) en font une zone préférentielle d'extension urbaine. Afin de mieux desservir ce secteur, la ville d'Ajaccio cherche à créer une nouvelle voie de liaison accessible notamment depuis la RT 21, aménagée comme un boulevard urbain de liaison inter-quartiers. En effet, la voie nouvelle Stiletto-Entrée de ville, relie entre elles des zones urbanisées, déjà situées dans le périmètre de l'agglomération d'Ajaccio. La ville d'Ajaccio a donc décidé en 2016 de confier de nouvelles études permettant de concevoir un projet répondant aux objectifs recherchés à un groupement pluridisciplinaire :

Le périmètre d'étude dans lequel a été recherchée la nouvelle liaison est délimité par les axes suivants :

- • la RT 22 à l'ouest ;
- • la RT21 au sud ;
- • la RT 20 à l'est ;
- • les quartiers du STILETTO, de MEZZAVIA la Confinia au nord.

Le dossier d'études préliminaires ayant été réalisé de manière exhaustive, l'étude de tracés a permis de définir 3 fuseaux préférentiels pour la réalisation de cette nouvelle voie. La présentation et l'analyse multicritères de ces variantes est un des thèmes importants de cette concertation.

Contexte de la concertation :

La présente concertation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation publique relative au choix du parti d'aménagement est menée par la ville d'Ajaccio, maître d'ouvrage de l'opération. La ville souhaite en effet que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue sur ce projet.

Les objectifs de la concertation publique sont :

- D'informer sur le projet de création d'une voie de liaison urbaine entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du STILETTO ;
- De décrire le calendrier et le déroulement de l'opération, afin d'expliquer les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet ;
- De présenter les études menées et les intentions du maître d'ouvrage ;
- De recueillir et de tenir compte dans la suite des études des attentes, des préoccupations et des propositions de tous les acteurs locaux, habitants et usagers.

Le dossier de concertation présentera :

- Les objectifs du projet porté par la ville d'Ajaccio ;
- L'état actuel du territoire (circulation, environnement) et les enjeux associés ;
- Le parti d'aménagement et les différentes variantes étudiées ;
- Les conclusions de l'analyse multicritère ;
- La concertation devra permettre de confirmer le choix du parti d'aménagement pour poursuivre les études techniques et les procédures réglementaires.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'information relatif au projet de création d'une voie de liaison urbaine entre l'entrée de ville d'Ajaccio et le secteur du Stiletto.

M. BILLARD

PRESENTATION

M. XAVIER LUCIANI DIR GRANDS TRAVAUX

M. BASTELICA

M. XAVIER LUCIANI

M. YANN DELALANDE

M. LE MAIRE

espaces boisés classés de la commune.

M. LUCIANI
Mme OTTAVY
M. LE MAIRE

Vote :
UNANIMITE

II.4 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement équipements connexes inscrits dans le programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée.

La Ville d'Ajaccio va faire procéder à la réalisation de travaux de requalification de voiries et d'aménagements hydrauliques sur le secteur des Cannes et des Salines. Ces travaux s'inscrivent dans le programme de rénovation urbaine bénéficiant des financements ANRU, et des financements PAPI pour les ouvrages hydrauliques.

Ainsi, dans le quartier des Cannes, les secteurs concernés sont :

- Avenue PERALDI,
- Rue PERETTI,
- Place BINDA,
- Rue MORO GIAFFERI.

Ainsi dans le quartier des Salines, les secteurs concernés sont :

- Rue François PIETRI,
- Rues transversales,
- Place des Salines.

La CAPA a souhaité confier à la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour ces travaux qui s'inscrivent pleinement dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines.

L'enveloppe financière des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'équipements connexes s'élève à 1 411 540,1 €HT, elle se décompose comme suit :

- Eau potable:
 - Cannes: 168 862,17 €HT
 - Salines: 288 675,43 €HT
- Assainissement:
 - Cannes: 475 095,14 €HT
 - Salines: 478 907,35 €HT

Conformément à la Loi de Finance rectificative de 2012, la CAPA s'acquittera de 10% du montant des travaux subventionnés. Aussi la CAPA participera à hauteur de 10% des travaux de la tranche ferme des travaux ANRU Cannes Salines soit 141 154, 01 euros HT. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour les travaux d'eau potable et d'assainissement et équipements connexes entrant dans le cadre du programme de requalification urbaine des quartiers des Cannes et des Salines. et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.**

Vote :
UNANIMITE

- Contrôle du suivi des travaux concernant les Ouvrages ;
- Participation aux réunions de coordination des différents chantiers de l'Opération ;
- Réalisation des travaux de pose et de dépose des ouvrages provisoires rendus nécessaires pour la continuité de fourniture à leurs clients ;
- Réception des travaux relatifs à leurs Ouvrages ;
- Mise en service des Ouvrages.

De même, **la Ville prend à sa charge** les coûts correspondant :

- Au génie civil,
- A la pose des Ouvrages et à la fourniture du matériel constitutif du réseau de distribution de gaz.

Tandis que **les Concessionnaires font leur affaire** :

- De la fourniture des ouvrages électriques,
- De la main d'œuvre liée aux opérations de raccordement et à la supervision,
- Des prestations des entreprises spécialisées dans les interventions sur réseaux liées aux opérations spéciales identifiées en annexe),
- Du matériel spécifique aux opérations de dévoiements.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote : UNANIMITE

II.6 Demande d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Dans le cadre des différentes missions exercées par la ville et plus particulièrement dans le cadre de la gestion du fichier parcellaire et bâti, la gestion graphique du plan cadastral, l'instruction des autorisations du droit des sols et enfin, l'instruction déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ; il est parait indispensable de visualiser l'ensemble des données cadastrales à l'échelle du territoire de la commune.

En effet, ces données doivent pouvoir être éditées et manipulées par les services municipaux concernés pour disposer d'un outil de gestion cadastrale fiable nécessaire dans le cadre des missions ci-dessus décrites

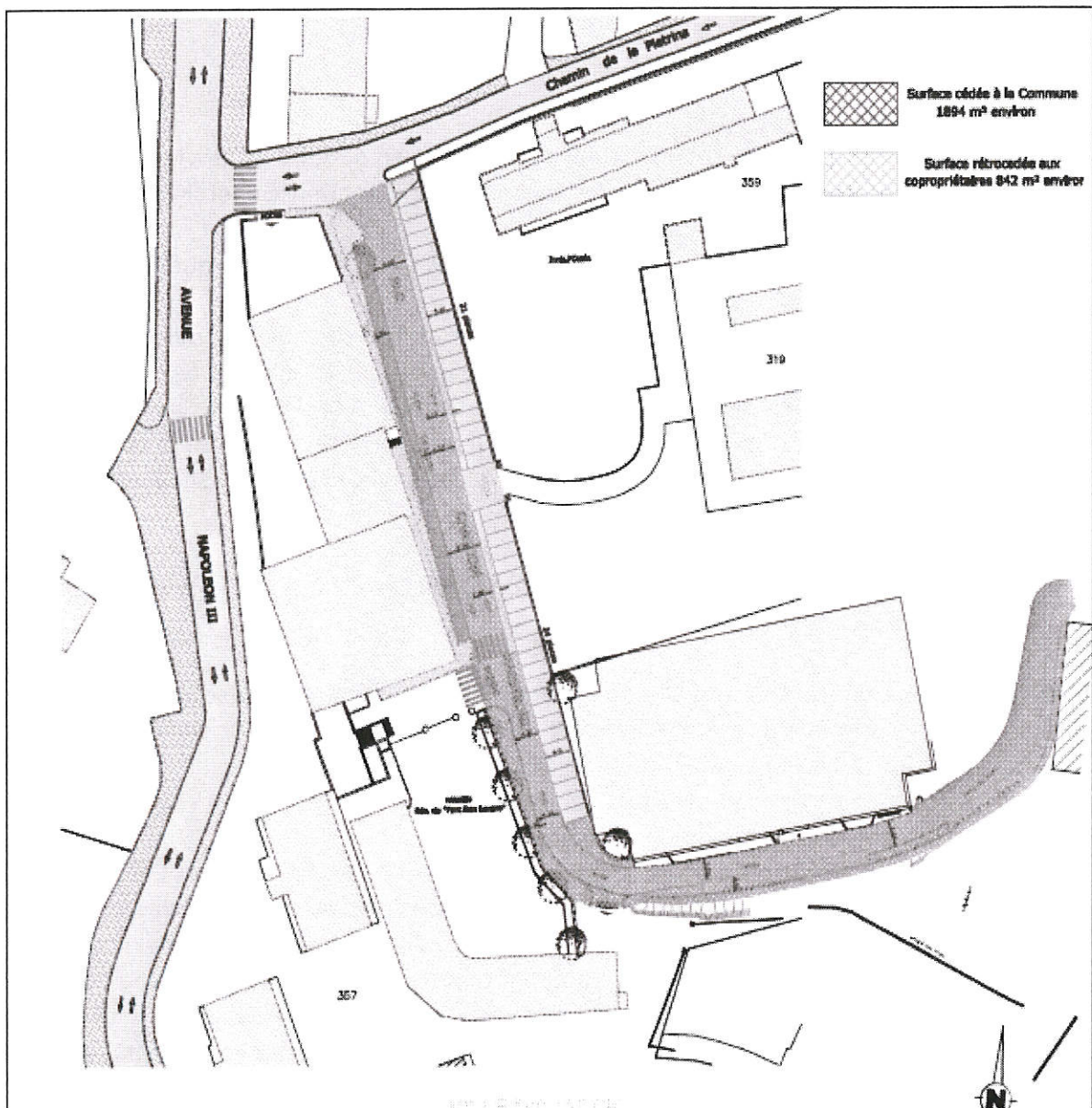
De plus, cela permettra d'offrir aux administrés des informations de qualité.

Le Conseil Départemental de la Corse du Sud à mis en place un portail cadastral comprenant les matrices cadastrales sur lesquelles figurent les propriétés bâties et non bâties, les propriétaires et le fichier des voies et lieux- dits dénommé fichier FANTOIR ainsi que les plans cadastraux de chaque commune du département.

Toute commune du département qui en fait la demande peut obtenir un droit d'accès et ce, à titre gratuit, afin d'accéder aux informations contenues dans ce portail.

Ainsi est-il proposé d'autoriser Monsieur le Député-maire à saisir M. le Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud aux fins de solliciter un accès à titre gratuit au portail cadastral du Département de la Corse du Sud.

Il est demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud afin de bénéficier au nom et pour le compte de la



Actuellement, la rue Chanoine François Maestroni remplit les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme : cette voie est effectivement ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années. Elle est très fréquentée et traverse un nombre important d'habitation dans un secteur de la commune à forte densité de population, et **sert de** voie de liaison entre l'Avenue NAPOLEON III et le Cours NAPOLEON via la Rue Comte BACCIOCHI. Rappel de la réglementation de l'urbanisme en matière de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation.

La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique.

- Arrêtait le projet d'aménagement de la RD 11b dans la section comprise entre le col de saint Antoine et le carrefour avec la RD 111b (PR 0,000 au PR 3,997) et de la RD 111b dans la section entre le carrefour avec la RD 11b et le carrefour « petit capo di feno » (PR 1, 825 au PR 3,020) situés sur la commune d'Ajaccio,
- Approuvait la composition du dossier d'enquête publique unique,
- Autorisait le Président à solliciter auprès du Préfet de la Corse du Sud le lancement des procédures d'approbation ou d'autorisation rendues obligatoires à la réalisation de cette opération par les différents codes concernés, ainsi que l'organisation de l'enquête publique unique,
- Autorisait le Président à prendre toutes dispositions utiles et notamment à signer tous les actes nécessaires pour que les procédures d'approbation ou d'autorisation relatives au code de l'environnement aillent jusqu'à leur terme

Par arrêté n° 16-1349 du 8 juillet 2016 en date du 8 juillet 2016 le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016 en mairie d'Ajaccio, commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ROPPERS, expert judiciaire.

Le registre d'enquête a été clos le 11 octobre 2016 à 17h00 par Monsieur ROPPERS.

Deux personnes sont venues consulter et ont mentionné sur le registre qu'elles n'avaient pas d'observations à faire.

LE PROJET

Le projet se situe à l'Ouest du centre urbain d'Ajaccio, sur la route de Capo di Feno, à partir du col de Saint Antoine. Le projet comprend le réaménagement d'une partie de la RD 11 b depuis le col de Saint Antoine jusqu'au carrefour entre la RD11b et la RD 111 b et d'une section de la RD 111b (section Nord) dite « section de la route du petit capo » depuis ce même carrefour RD 11 b / RD 111 b jusqu'à la route d'accès à la plage de Saint Antoine. La section concernée par ce projet de réaménagement est présentée sur la carte de localisation ci-après.



domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, situé entre un espace boisé classé et une zone résidentielle, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables. En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder une portion de cette parcelle se trouvant en partie soumise au régime forestier. Afin de maintenir le patrimoine forestier communal, la vente porterait uniquement sur la partie de la parcelle non soumise au régime précité, d'une superficie d'environ 1 165 m². Un géomètre expert de la société AGEX est actuellement mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession. L'aliénation d'un bien communal pouvant être effectuée de gré à gré, il serait alors envisageable de céder à titre onéreux cette parcelle à l'actuel bénéficiaire du bail portant sur ce terrain qui, par courrier en date du 24 août 2015, en sollicitait par ailleurs l'acquisition. **Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle d'environ 1 165 m², cadastrée section CE n° 267, située Bois des Anglais, au profit de Monsieur Leca Christian.**

M. LUCIANI

M. LE MAIRE

Vote : UNANIMITE

II.10 Inscription d'un sentier de randonnée au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Rapporteur : M. Guy CASTELLANA, conseiller municipal délégué.

Conformément à la réunion de concertation intervenue courant 2010 entre la commune et le Département, M. le maire informe le conseil municipal que le Département de la Corse du Sud a sollicité la commune pour l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Les itinéraires figurant au PDIPR pourront bénéficier notamment des actions d'aménagement, de promotion et de valorisation

M. le maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Corse du Sud est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le Département de la Corse du Sud pour l'inscription au PDIPR des itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal ;
- que dans le cadre de la loi n°91-2 du 3 janvier 1992, le maire peut décider d'interdire la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et notamment sur les sentiers inscrits au PDIPR ;

il est demandé au conseil municipal

- **de donner un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune (PDIPR présenté en annexe 1).**
- **d'approuver l'inscription des chemins ruraux présentés à l'annexe 2 (en jaune) au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Corse du Sud. Les extraits des cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la commune sont annexés à la présente délibération.**

s'étendent à l'information du grand public, aux animations scolaires et à la mise en œuvre de campagnes de communication sur l'Europe. Depuis 2014, l'association est devenue « Maison de l'Europe », elle est membre d'EUNET, réseau européen des Maisons de l'Europe et agréée parmi les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Afin de mener à bien ses missions de formation, d'information, d'éducation et d'accompagnement dans l'organisation de journées thématiques à caractère européen sur son territoire, l'association sollicite une subvention de la ville d'Ajaccio. **Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention à l'association «la maison de l'Europe en Corse» d'un montant de 10 000 € et d'autoriser M. Le maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'association « la Maison de l'Europe en Corse ».**

Vote : UNANIMITE

III.3 L'attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale CCAS pour l'année 2016

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Le CCAS contribue à améliorer le quotidien des familles en situation précaire sur le territoire d'Ajaccio. Le CCAS rencontre des difficultés financières du fait de la perte de certaines recettes (concessions cimetières et participation du Casino Municipal) et sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention complémentaire de 90 000 euros pour compenser ces pertes. Cette dotation complémentaire lui permettra de terminer l'année avec un budget en équilibre et de financer des actions supplémentaires sur l'exercice 2016. **Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 90 000 euros au CCAS pour l'année 2016.**

III.4 Convention entre la Ville d'Ajaccio et la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la restauration et de la valorisation de l'église « Saint Roch »

Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre du lancement de sa politique de mécénat, le conseil municipal a autorisé la recherche de financements extérieurs, pour restaurer et réhabiliter l'église Saint Roch, par délibération N°2016/272 du lundi 26 septembre 2016. Afin de faciliter notre recherche de financement, l'aide de la Fondation du patrimoine est sollicitée. La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, qui peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet. La FP peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine. **Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'organisation par la fondation du patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration et de valorisation de l'église « Saint Roch » de la ville d'Ajaccio ; d'autoriser M. Le maire à signer la convention de souscription correspondante et de lancer la campagne de mécénat populaire de l'église « Saint Roch » d'Ajaccio.**

Et enfin à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la collectivité territoriale de Corse.

Vote :
UNANIMITE

III.6 L'attribution du Prix du mémorial 2016

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

La remise officielle du Prix du Mémorial, Grand Prix de la ville d'Ajaccio a eu lieu le 23 septembre 2016 dans la Cours du palais Fesch, Musée des Beaux-arts. Il a été attribué à Monsieur Jean Paul KAUFFMANN pour son ouvrage « Outre-terre ». Le Prix, d'un montant de 3 100 euros est versé au lauréat. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement du Prix.** Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2016.

Vote :
UNANIMITE

III.7 Plan de Financement de la médiathèque des Jardins de l'Empereur

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) nous demande de délibérer sur un plan de financement intégrant sa participation financière à ce projet en prenant en compte les taux de participation mentionnés dans le guide des aides « culture ». Il est précisé que le guide des aides en vigueur ne permet pas à la CTC de participer au financement de l'acquisition du local. Le plan de financement porte donc exclusivement sur les travaux de réhabilitation et l'équipement de la médiathèque. Pour permettre la création d'une médiathèque au sein du quartier des Jardins de l'Empereur, les principaux travaux à réaliser et les équipements à acquérir, sont détaillés ci-après :

- Réhabilitation des faux plafonds et travaux de remise en état des peintures du local appartenant à la Ville d'Ajaccio
- Installation d'une climatisation réversible
- Installation de toilettes PMR
- Réhabilitation d'une partie de la coursive avec mise en place de barreaudage
- Réaménagement et réhabilitation d'un garage d'une superficie de 90 m²
- Travaux d'étanchéité
- Achat de mobiliers et postes informatiques

Le coût de ces travaux et acquisitions de biens meubles est chiffré à 463 000€.

Le montant de l'aide sollicitée auprès de la CTC est de 30% du coût éligible de l'opération soit 138 900€. La DRAC participe au financement de l'opération à hauteur de 50% du coût total, soit 231 500€ si l'on considère la seule assiette éligible au guide des aides « culture » de la CTC et 281 500€ si l'on intègre le coût d'acquisition estimé des locaux (50% de 100 000€). Les crédits constituant la part de la ville au financement, soit 142 600€ (20% des travaux et de l'équipement : 92 600€ et 50% du coût d'acquisition des locaux : 50 000€) de cette opération sont inscrits au budget 2016 chapitre 23 art 23-13, chapitre 21 article 21-84, chapitre 21 article 21-1.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de la création d'une médiathèque au sein du quartier des Jardins de l'Empereur :

- **138 900 CTC (travaux de réhabilitation et équipement)**
- **281 500€ Etat (DRAC, travaux de réhabilitation, équipement et acquisition de locaux)**

III.9 Projet de médiation et d'action culturelle spectacle vivant et lecture publique, direction de la culture année 2017
Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Détails du programme cf. rapport III.9

La Ville d'Ajaccio, met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme d'action se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien. Ce programme d'activités de l'année 2017 se décline selon les axes suivants :

1-La médiation Culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est l'un des objectifs majeurs de notre politique culturelle ; il s'agit de permettre la rencontre, la plus large possible, des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

2-L'Action Culturelle et les partenariats

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action Culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Programme d'activités

1-Le spectacle vivant :

a- Les actions en lien avec la programmation :

Ces actions permettent au public de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers), la programmation du théâtre municipal Espace Diamant. Ainsi, la population ajaccienne est sensibilisée à plusieurs disciplines artistiques.

b- La danse :

c- Arts du cirque :

d- Les Arts Plastiques :

e - Le cinéma :

f- Les projets de territoire :

2-La lecture publique :

Ces actions ont deux objectifs : valoriser les fonds anciens et modernes de la bibliothèque et favoriser l'accès de la population à la lecture et au multimédia.

a- Ateliers :

b- Cinéma, audiovisuel et numérique :

c- Spectacles :

d- Manifestations nationales :

e- Expositions :

f- Cycles de conférences :

g- Résidences d'écrivains ou rencontres et dédicaces d'ouvrages:

h- Lire et faire Lire :

i- Bibliothèque « Hors les murs » :

- Budget total pour la médiation pour le spectacle vivant : 54 000€.
- Budget total pour la médiation pour la lecture publique: 25 000€

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet de médiation et d'action culturelle spectacle vivant et lecture publique, direction de la culture pour l'année 2017 :

Vote :
UNANIMITE

III.11 Programmation 2017 des conférences à l'Espace Diamant

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée.

Détails du programme cf. rapport III.11

Dans le cadre de la saison du théâtre municipal, un cycle de conférences qui se dérouleront soit à l'Espace Diamant soit à la bibliothèque patrimoniale sera proposé au public. Parallèlement, certaines interventions pourraient aussi être réalisées dans les Maisons de quartiers ou les médiathèques de la ville afin de toucher un plus large public. La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui ont été retenues et qui concernent les grands débats qui traversent la société. Des spécialistes (Sociologues, historiens, artistes, philosophes...) seront conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats. Par ailleurs, dans le cadre de cette programmation des partenariats sont mis en place notamment avec la Société Corse des Etudes Freudiennes, les éditeurs, l'Université de Corse. Pour 2017 les propositions déjà définies sont avec la Société Corse des Etudes freudiennes, les éditions Piazzola, Albiana, Colonna Edition et la chaire universitaire. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter la proposition du cycle de conférences pour 2017, d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation. Et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la collectivité territoriale de corse.**

Vote :
UNANIMITE

III.12 Attribution d'une subvention à des associations du secteur nautique

Rapporteur : Madame Marie-Ange BIANCAMARIA, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités nautiques, la Ville d'Ajaccio veut apporter une aide financière aux associations œuvrant depuis le port Charles-Ornano, contribuant ainsi à la promotion et au développement du nautisme. Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65. **Il est demandé au conseil municipal d'attribuer à Corsica Mare à Monti une subvention de 2 900 € ; d'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention de 3 400 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2016/167 du 30 mai 2016), d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette attribution.**

Vote :
UNANIMITE

III.13 Dérogation au repos dominical

Rapporteur : Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué.

La Loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les pouvoirs des Maires en matière de dérogation au repos dominical. Le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, après avis du conseil municipal, est porté à 12 contre 5 auparavant. L'avis

- Chalet : 1 848 €
- Caution individuelle : 500 €.

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H

 LE DEPUTE-MAIRE
Laurent MARCANGELI